



**COMMUNE DE LA NEUVILLE-ROY**  
**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
***Séance du lundi 8 octobre 2018 à 20 h30***

Le lundi 8 octobre 2018 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHEL, le Maire.

**Présents** : Mrs MICHEL, LEFEBVRE, LESUEUR, BULCOURT, DELAWARDE, HOUPY, LE ROY, MARTINELLI, VAN VOOREN et Mmes LUCAS, KRAL, NUYTENS

**Procurations** : Mme LEAL à Mme KRAL,

**Secrétaire de séance** : M. DELAWARDE

**1-Approbation du procès-verbal**

Après lecture du dernier procès-verbal par M. le Maire. Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire invite les conseillers présents à le signer.

**2 – Désignation d'une secrétaire de séance**

M. Delawarde est désigné comme secrétaire de séance.

**3 – Cimetière – reprise d'un concession à la demande du propriétaire** (délibération 2018-036)

Une demande d'une personne titulaire d'une concession dans le cimetière communal a été faite en mairie, elle souhaite vendre sa concession perpétuelle, n'ayant plus l'utilité de la conserver.

Après examen visuel de son emplacement, il apparaît qu'il existe un monument ancien ainsi qu'une stèle avec inscriptions.

Il est ainsi précisé que la concession doit être libre de tout corps. Il est rappelé également que les concessions sont "hors commerce" et ne peuvent pas être revendues, moyennant argent. Elles peuvent faire l'objet d'une donation, mais uniquement à un membre de la famille intéressé par la sépulture.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide ne pas vouloir acquérir cette concession moyennant un remboursement quelconque,
- Précise qu'un doute subsiste quant à la présence d'un éventuel défunt,

Dit accepter cette concession en donation gratuite si la preuve est apportée sur le fait qu'elle est libre de tout corps

**4 – Travaux place église – convention générale de maîtrise d'ouvrage travaux à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération** (délibération 2018-037)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les travaux d'aménagement du parvis de l'église et la réfection des trottoirs le long des RD152 (rue de Pennellier) et RD528 (Rue Neuve) ont fait l'objet d'une convention générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération avec le Conseil départemental.

À l'article 4-1 de la convention dans le cadre de la Loi LAURE (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie) n° 96-1236 du 30 décembre 1996, article 20, codifié au Code de l'Environnement par l'article L.228-2, il est demandé de mettre au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** la non-réalisation de l'aménagement cyclable sur les RD152 (rue de Pennellier) et RD528 (Rue Neuve) et ce pour les raisons suivantes :

Les trottoirs et les stationnements prévus ne permettent pas l'aménagement d'une piste cyclable (emprise restreinte). La sécurisation et la mise aux normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite étant une priorité. Il n'existe aucune possibilité d'assurer la continuité de l'aménagement cyclable,

- **s'engage** à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, conformément à l'article 4-3 de la convention,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention générale de maîtrise d'ouvrage précitée.

#### **5 – Budget – achat défibrillateur** (délibération 2018-038)

Lors d'un précédent conseil municipal, il avait été évoqué la possibilité d'acquérir ou de louer un défibrillateur. Après la présentation du devis établi, une réflexion est engagée.

Il est donc décidé, à l'unanimité :

- D'organiser une formation aux premiers secours aux élus et aux agents communaux,
- D'étendre éventuellement cette formation à la population,
- De reporter l'achat d'un défibrillateur en 2019

Informations de M. le Maire :

- Il présente un nouveau devis pour le remplacement du portail du presbytère. Informe qu'une déclaration préalable va être déposée mais que l'architecte des bâtiments de France a été avisé du changement envisagé lors de sa dernière visite et qu'il a donné son accord verbal. La couleur choisie est noire.
- Immeuble rue Pennellier : M. le Maire informe que le délai du péril imminent est arrivé à terme. Il faut continuer la procédure. Il va demander un devis de consolidation. Les membres du conseil émettent un avis défavorable quant à l'achat de cet immeuble en l'état actuel.
- Il informe qu'une audience au Tribunal est prévue en novembre pour la procédure d'expulsion des locataires rue Verte.

M. le Maire n'ayant plus d'information, donne la parole aux membres de l'assemblée.

M. Lesueur : Concernant l'aménagement de la zone derrière l'église, il souhaite demander l'avis concernant les candélabres en lanternes suspendues à 4 faces en led, il est proposé un abaissement de la luminosité la nuit qui engendrerait une économie d'énergie de 62 %, et qu'il faut choisir la couleur des candélabres, il est validé la couleur noire.

Mme Kral : demande où en est le dossier concernant le trou de la rue Pennellier, M. le Maire répond que nous avons eu la visite d'un expert de la BRGM et que le rebouchage va être réalisé.

M. Bulcourt : Informe que l'éclairage de l'arrêt de bus en face de la mairie est hors service,

M. Van Vooren : Informe que le béton lavé devant la mairie se fend. Il dit avoir découvert dans les poubelles du cimetière des déchets ménagers et qu'il les a ramenés à son propriétaire. Il est précisé que les poubelles du cimetière ne sont pas prévues pour recevoir les déchets ménagers et de plus non triés.

M. Le Roy : Demande où en est le dossier concernant l'évacuation de l'eau du carrefour rue de la Gayolle/rue Verte. Demande également si la commune a sollicité le président du syndicat d'assainissement avant le transfert de la compétence de l'eau et l'assainissement à la Communauté de communes du Plateau Picard, pour lui demander des explications sur l'augmentation subie sur la dernière facture d'eau.

Le prochain conseil pourrait avoir lieu le 5 novembre  
L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 heures 51

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 8 octobre 2018 a comporté trois délibérations

1	Cimetière – reprise d'une concession à la demande d'un propriétaire	délibération 2018-036
2	Travaux place église- convention avec le Département	délibération 2018-037
3	Budget – achat d'un défibrillateur	délibération 2018-038

Thierry MICHEL		Philippe LEFEBVRE	
Thomas LESUEUR		Martine LEAL	procuration
Bernard BULCOURT		Johan DELAWARDE	
Thierry HOUPY		Annyck KRAL	
Patrick LE ROY		Annie LUCAS	
Laurent MARTINELLI		Édith NUYTENS	
Xavier VAN VOOREN			